

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.120

L'An deux Mille Treize, le 28 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 juin 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 juin 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, Mme MAIRE, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. LABIA représenté par M. QUENTIN  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme BARRAUD DUCHERON  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. MERLE représenté par M. DENIS  
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN  
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : EAU POTABLE - USINE DE TRAITEMENT DU CAPTAGE DE CHAUVIGNAC - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 163 et B N° 171p SISES LIEU-DIT « LES PETITS PRES LANDRAUD » A BARZAN (17120) APPARTENANT A MADAME DANIELE ROSKILLY - INDEMNISATION DE M. JEAN-PIERRE MARTIN

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération n° 12.076 en date du 29 juin 2012, la Ville de ROYAN a décidé d'acquérir deux parcelles de terrains, appartenant à Madame Danièle ROSKILLY, cadastrées section B n° 163 et n° 171p, d'une superficie totale d'approximativement 4.272 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net hors taxe de 42.720 € (quarante deux mille sept cent vingt Euros).

Situées sur la commune de BARZAN, en bordure de route et à proximité de la canalisation de transit, ces parcelles ont permis de conforter la validité du projet de construction d'une unité de traitement de l'eau, en provenance de la source de Chauvignac, permettant de sécuriser la distribution de l'eau potable pour Royan et pour les communes qu'elle dessert.

Ces parcelles étaient, jusqu'alors, exploitées par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, frère de Madame Danièle ROSKILLY, qui subit de par cette cession, un préjudice direct, matériel et certain.

En conséquence, il est proposé de verser à Monsieur MARTIN une indemnité d'éviction, d'un montant de 2.499,83 €. TTC (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt trois centimes), correspondant à une indemnité d'exploitation, en raison de la perte des revenus, et à une indemnité complémentaire compensatrice relative à la perte des fumures et arrières fumures.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'indemniser Monsieur Jean-Pierre MARTIN pour le préjudice direct, matériel et certain, subit pour la perte d'exploitation et de revenus, en raison de l'acquisition par la ville de parcelles destinées à la construction de l'usine de traitement du captage d'eau potable de Chauvignac, situées à Barzan (17120), lieu-dit "Les Prés landraud", cadastrées section B n° 163 et n° 171p, appartenant à Madame Danièle ROSKILLY et exploitées par Monsieur Jean-Pierre MARTIN,

- de verser à Monsieur Jean-Pierre MARTIN une indemnité d'éviction, d'un montant de 2.499,83 €. TTC (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt trois centimes), correspondant à une indemnité d'exploitation, en raison de la perte des revenus, et à une indemnité complémentaire compensatrice relative à la perte des fumures et arrières fumures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 juillet 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD